

PRIX DE L'ABONNEMENT.

La Haye. Provinces.  
 Pour un an . . . 26 fl. 30 fl.  
 six mois . . . 14 » 16 »  
 trois mois . . . 7 » 8 »

PRIX DES INSERTIONS.

Les premières 5 lignes fl. 1.50, timbre  
 compris et 10 cts. par ligne en sus.

# JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA REDACTION

à La Haye, Spui, n° 75.  
 BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES  
 ANNONCES,  
 Chez M. van Weelden, libraire, Spui  
 et chez les Héritiers: Doorman, li-  
 braires, Lange Pouten, à La Haye  
 Les lettres et paquets doivent être  
 envoyés à la direction franc de port.

Édition extraordinaire publiée dans la nuit du  
 samedi au dimanche.

**DISCOURS** prononcé par Son Excellence le ministre  
 de la justice dans la séance de samedi de la Seconde  
 Chambre des Etats-Généraux, contenant le program-  
 me que se propose de suivre le gouvernement.

Lorsque le président du conseil des ministres *ad interim*, M.  
 le comte Schimmelpenninck, nous fit connaître que la Loi-  
 Fondamentale allait être révisée d'après les bases de la cons-  
 titution britannique, modifiée suivant nos mœurs et nos usages,  
 nous crûmes que cet homme d'Etat avait seulement en vue la

responsabilité des ministres. Mais nous aperçûmes que nous nous  
 étions trompés sur ce point; un sens plus large devait être at-  
 taché à ses paroles. Il est inutile d'entrer ici dans de longs  
 détails pour expliquer quelle était l'extension, qui, à son avis,  
 devait être donnée à la représentation nationale, surtout en ce  
 qui concerne la Première Chambre des Etats-Généraux, moins  
 encore pour exposer au grand jour l'opinion de cet homme  
 d'Etat relativement à plusieurs autres points. Un seul des autres  
 ministres partageait cette opinion; les autres, la majorité, ne  
 croyaient pas pouvoir s'y réunir. De là, la dissolution partielle  
 du ministère formé par le comte Schimmelpenninck.

Honorés de la confiance du Roi, paraissant de nouveau  
 aujourd'hui devant cette Chambre, les ministres restés au pou-  
 voir pensent qu'il est de leur devoir de faire une déclaration  
 pleine de franchise, à la Chambre et en présence de toute la na-  
 tion. Le Roi, aussi bien que ses conseillers, doivent savoir si  
 les principes sur lesquels se basera notre constitution poli-  
 tique seront approuvés ou rejetés par la nation. Nous ne  
 renonçons de gouvernement établi, à même de repousser  
 des vœux exagérés, et d'organiser l'administration sur le pied  
 d'une parfaite économie, que celui qui cherche son appui dans  
 l'opinion de la majorité de la nation.

Les hommes d'Etat qui, à l'époque actuelle, sont appelés à  
 jeter les bases d'un nouvel ordre de choses, doivent, avant de  
 commencer leur œuvre, embrasser d'un regard assuré, les vé-  
 ritables besoins de la nation. Ces besoins, qui sont de différente  
 nature, ont été calculés d'après les traditions et le type  
 caractéristique de chaque peuple, et d'après l'influence qu'ont  
 exercée sur lui les penchants, les institutions et les exemples  
 des nations voisines.

En appliquant ces principes à la Néerlande nous croyons ar-  
 river à un résultat tout autre que celui qui embrasse la consiti-  
 tution britannique en l'envisageant même dans sa plus large ac-  
 ception. Mais pour exposer notre opinion dans un ordre successif  
 d'idées, qu'il nous soit permis de nous arrêter un instant  
 d'abord devant les institutions dont nous avons besoin, et en-  
 suite devant l'administration d'économie politique.

Quelles que soient les modifications que nos institutions poli-  
 tiques ont subies depuis cinquante ans, quelle qu'ait été l'in-  
 fluence que le développement de idées nouvelles a exercée sur  
 la nation, deux sentiments se sont surtout signalés chez elle :  
 un attachement sincère à la Maison d'Orange; ensuite,  
 un pur esprit civique. La nation a ce sentiment instinctif que,  
 de même qu'elle est redevable de son existence politique à la  
 dynastie régnante, de même cette existence politique dépend du  
 maintien de la souveraineté dans la Maison d'Orange. Elle veut,  
 si tout ne nous trompe pas, que le Roi soit placé à cette hauteur  
 exceptionnelle d'où il peut dignement représenter le pays, car ce  
 n'est qu'à l'ombre de la dignité royale que tous pourront jouir,  
 nous ne dirons pas de l'égalité complète, qui est imaginaire et dont  
 l'existence est impossible dans toute société, mais de cette égalité  
 devant la loi qui est devenue un besoin de notre époque. Outre  
 ce premier sentiment, il en est un autre que nous tenons de nos  
 ancêtres, et que nous appelons esprit civique. Cela ne veut  
 pas dire de nouveau que nous ne soyons pas fiers de retrouver  
 au milieu de nous les petits-fils de ceux qui dans les siè-  
 cles précédents ont rendu leur nom immortel; que nous voul-  
 ions enlever toute influence à la naissance ou contester à  
 qui la mérite, toute distinction acquise par des titres d'honneur.  
 Nous comprenons ici, par esprit civique ce penchant chez  
 nous à observer également dans les classes les plus élevées et dans les classes moyennes, qui le porte à ne  
 pas se laisser aveugler par aucune apparence extérieure, à ne  
 pas se créer des besoins auxquels on ne parvient à peine à satis-  
 faire à la longue que par des moyens inapplicables. Nous compren-  
 ons par esprit civique, cet esprit d'ordre, ce besoin de se ren-  
 dre compte de toutes ses affaires un compte exact, cette prudente so-  
 licitude pour l'avenir qui forme le type caractéristique de notre  
 nation.

Ainsi nous avons besoin d'institutions où le Roi soit mainte-  
 nu à la hauteur de sa dignité, et où la nation soit représentée  
 par les sentiments qui l'animent. Mais comment arriver à ces  
 institutions? A l'époque actuelle, aujourd'hui que les murs  
 qui séparaient les peuples tombent chaque jour en ruines,  
 faut-il aller le puiser seulement dans les institutions qui ont  
 existé autrefois? La Néerlande est-elle restée étrangère à tout  
 ce qui s'est fait chez les peuples voisins? N'a-t-elle pas eu con-  
 naissance des réformes que la Grande-Bretagne a apportées dans  
 sa chartre des constitutions politiques qui se sont succédé  
 jour à tour en France? des institutions que la Belgique s'est  
 données et sous l'empire desquelles elle est devenue tranquille et satis-  
 faite, au milieu de l'agitation fiévreuse de toutes les nations?  
 La Néerlande ne voit-elle pas, ne lit-elle pas, n'apprécie-t-elle  
 pas les bases fondamentales qui sont publiées dans toute l'Al-  
 lemagne? N'éprouve-t-elle pas de sympathie pour les libertés  
 de la presse, de la religion, de l'instruction et du droit de  
 réunion, qui, sous une surveillance équitable exercée pour le

maintien de l'ordre public, paraissent pouvoir soutenir l'é-  
 preuve de l'expérience pratique? En effet, nous pensons qu'on  
 se tromperait étrangement si l'on croyait que les idées de l'é-  
 poque n'ont pas jeté de profondes racines dans notre pays. Nous  
 devons donc, en fondant chez nous de nouvelles institutions,  
 reporter nos regards sur ce qui s'est fait ailleurs et prendre le  
 bien partout où il se trouve, et nous devons aussi ne perdre de  
 vue ni le point élevé où la dynastie régnante est placée en  
 face de la nation, ni l'esprit civique de la nation que nous ve-  
 nons de définir, et qui, sous l'autorité royale n'admet aucune gran-  
 de distinction entre les habitants.

C'est sous l'influence d'une pareille pensée, que dans les mo-  
 difications proposées pour la Loi-Fondamentale, une liste civile  
 suffisante a été assurée à la dynastie régnante; qu'il a été laissé  
 au Roi de grandes prérogatives et surtout la libre nomination  
 aux emplois qui ne se faisait auparavant que sur proposition;  
 qu'ensuite, à l'exemple de la Belgique, la représentation natio-  
 nale est devenue une vérité et que les deux chambres seront  
 élues par la nation. Il a été aussi laissé aux habitants du  
 royaume une équitable influence sur les administrations provin-  
 ciales et communales, tandis que le pouvoir royal, pour le  
 maintien de l'intérêt général, peut réprimer tous les écarts de  
 ces administrations et que l'inviolabilité de la loi prévient tout  
 conflit entre elles. La liberté de la presse, celle du droit de  
 réunion, et la liberté égale du culte et de l'instruction sont les  
 signes caractéristiques de notre époque. Une Loi-Fondamen-  
 tale qui n'en contiendrait pas les principes serait incomplète.  
 Mais le Néerlandais, toujours attaché à l'ordre public, et sincère-  
 ment convaincu que la véritable liberté et la prospérité publique  
 y sont intimement liées, n'exclut en aucun point les prescriptions  
 de la loi et la responsabilité. C'est aussi là l'esprit qui nous a gui-  
 dés dans les modifications apportées à la Loi-Fondamentale. —  
 Telles sont les principales bases des institutions qui vous seront  
 proposées et auxquelles il paraît que la majeure partie de la na-  
 tion ne refusera pas son approbation; car ce ne fut pas un acte  
 sans portée, que la publication de la Loi-Fondamentale modifiée;  
 cette publication, dictée par un sentiment de modestie, a eu lieu  
 dans le but d'apprendre à connaître les opinions de la nation. La  
 commission du 17 mars dernier a bien su qu'elle ne pouvait pas  
 livrer une œuvre parfaite: elle savait bien que son travail pré-  
 senterait des lacunes, des imperfections, des erreurs même; mais  
 c'est aussi pour cela qu'elle a demandé la publicité pour son  
 œuvre, afin que chacun put émettre son opinion et que le gouver-  
 nement pût en tirer partie pour la proposition définitive qu'il  
 aurait à faire. Bien persuadée que dans le conseil d'Etat et dans  
 cette assemblée il existe une plus grande connaissance des choses  
 que dans une commission composée de cinq membres, et en-  
 core bien plus de lumières et de savoir dans la nation entière.  
 Le Roi devait aussi avant tout connaître l'esprit de la nation.  
 Le Roi devait savoir s'il pouvait accepter ou non les bases pro-  
 posées par la commission.

Cet appel n'a pas été fait en vain: de tous côtés on nous a  
 adressé des observations, dont plusieurs sont dignes d'attention;  
 mais la voix générale, tant dans les écrits publics que dans un  
 grand nombre de pétitions adressées au Roi, s'est déclarée pour  
 les bases générales du projet.

Il serait prématuré d'entrer ici dans des développements sur  
 un projet d'institutions qui n'est pas encore présenté à VV.  
 NN. PP. Cependant, il nous est impossible de nous taire com-  
 plètement à ce sujet, et nous aimons à déclarer à VV. NN. PP.  
 ainsi qu'à la nation, quels sont les principes d'économie politi-  
 que auxquels nous sommes attachés, avec lesquels en ce moment  
 même nous restons debout ou nous tombons.

Mais il est nécessaire, en second lieu, de préparer, à côté des  
 institutions plus en rapport avec l'esprit du temps, une ad-  
 ministration de l'économie politique, pareillement entée sur  
 les mœurs et les besoins de la nation. — Les bases de cette ad-  
 ministration doivent être: simplicité et économie.

Nous réunissons ces deux idées, parce que nous n'enten-  
 dons point par économie retrancher aux traitements des em-  
 ployés déjà assez sobrement rémunérés, mais nous ayons en vue  
 cette économie qui résulte de la simplicité, et dont la consé-  
 quence doit être que l'administration des diverses parties de  
 l'économie politique ne soit confiée qu'à un nombre limité de  
 personnes, afin que chacun sache à peu près ce qu'il doit  
 s'efforcer de se créer lui-même une existence par le seul dé-  
 veloppement de ses forces et de ses capacités, puisqu'il lui res-  
 te peu d'espoir d'occuper une charge publique aux dépens du  
 trésor de l'Etat.

Il ne faut pas que la Néerlande en ceci prenne un vol plus  
 élevé que ses forces ne le lui permettent. Du moment qu'elle se  
 borne aux vraies limites de sa puissance, et qu'elle donne  
 avec discernement un développement à ses ressources, les ré-  
 sultats dépasseront toute attente, ce qui arrive constamment  
 là où l'esprit du travail est joint à l'intelligence. La surexcita-  
 tion, au contraire, conduit à l'épuisement et à l'anéantisse-  
 ment.

Toutes les nations, les plus grandes même, existent plus par  
 le droit que par la force. Si toutes les puissances conspirent  
 contre une seule, la question est bientôt résolue en faveur de  
 la plus grande force.

Cette position se rapporte plus particulièrement aux nations  
 vulgairement dit du second ou troisième ordre. Elles ont droit à  
 une existence indépendante, par le fait même qu'elles existent;  
 et si les grandes puissances permettent que le droit soit mis de  
 côté, et que le plus fort anéantisse le plus faible, elles signent  
 une sentence qui, par la suite, pourrait causer leur propre des-  
 truction.

Il n'est donc point nécessaire que la Néerlande, forte de son  
 bon droit, développe une plus grande puissance que ses forces

ne l'admettent. Loin de là: qu'elle limite ses dépenses, elle peut  
 faire honneur à tous ses engagements; c'est ainsi que la confiance  
 sera consolidée au dedans et qu'elle inspirera l'estime et le  
 respect au dehors.

Pour parvenir à cet état de choses si désiré, nous devons  
 tout réduire à une moindre échelle. Le pouvoir et le respect  
 dû à l'Etat n'en souffriront point, si nous confions nos intérêts  
 internationaux fort rarement à des ministres, en règle gé-  
 nérale, à des chargés d'affaires, et quelquefois même à des  
 agents commerciaux ou à des consuls. C'est ainsi que le chiffre  
 du budget du département des affaires étrangères pourra être  
 diminué sensiblement.

Pour ce qui regarde le gouvernement intérieur, nous ne pen-  
 sons pas que dans ce moment la suppression de quelques  
 provinces pût prendre faveur dans l'esprit de la nation: et  
 nous n'y voyons pas de si grandes économies, puisque une di-  
 vision en plus grandes parties, entraînerait nécessairement un  
 parcellement plus étendu des administrations inférieures. Néan-  
 moins, en partant du principe que le gouvernement général  
 peut abandonner beaucoup d'affaires à la gestion des autorités  
 locales, et qu'il n'est point appelé à donner des secours pécu-  
 niaires à des institutions de moindre importance, il pourra en-  
 core et peu à peu s'effectuer de considérables économies.

C'est ainsi qu'une liberté progressive et sans entrave du com-  
 merce et de l'industrie diminuera les frais de l'administration  
 financière, par la diminution de quelques impôts et par une  
 répartition plus égale sur ceux qui peuvent les supporter.

Tout cela ne peut se faire en un jour; mais la ferme volonté  
 d'atteindre ces résultats doit exister, et elle sera maintenue par  
 une représentation choisie pour le deux chambres par la na-  
 tion elle-même.

La distribution de la justice est instituée sur un pied trop  
 coûteux, et a en outre pour funeste conséquence, que ceux qui  
 doivent y avoir recours ne peuvent guère obtenir justice  
 qu'en exposant une part considérable de leur fortune. La perte  
 que la nation en éprouve, outre les frais portés au budget de  
 l'Etat, est difficile à déterminer; mais elle contribue certaine-  
 ment à appauvrir la classe bourgeoise. En simplifiant considé-  
 rablement les institutions judiciaires, on parviendra à atteindre  
 ce double but: diminuer les dépenses du budget et en même  
 temps la charge qui pèse sur ceux qui ont recours à la justice.

Ce qui est encore d'un plus puissant intérêt, ce sont les forces  
 de terre et de mer, c'est le budget de la marine et celui de la  
 guerre. Suivant notre manière de voir les chiffres de ces budgets  
 excèdent de beaucoup les forces de la nation. Loin de nous  
 l'idée de vouloir nous restreindre uniquement à la garde natio-  
 nale armée; en des temps ordinaires même nous avons be-  
 soin d'une force militaire fixe, qui ne soit pas abandonnée à  
 l'arbitraire, et sur laquelle reposent des devoirs sacrés, en  
 échange des droits que lui reconnaît. Rien ne se prête  
 tant à l'augmentation que la réduction que les armements  
 militaires, soit de terre soit de mer. Il ne saurait être question  
 ici des mesures que des circonstances extraordinaires pour-  
 raient rendre nécessaires; car alors une nation qui n'a pas perdu  
 tout amour de son indépendance, ne doit reculer devant aucun  
 sacrifice. Mais la question qui se présente ici est de savoir jusqu'à  
 quel point peut être restreint en des temps ordinaires, le chiffre  
 des dépenses pour les forces de terre et de mer? Et si — à l'égard  
 de notre marine, tout en ne perdant pas de vue les intérêts de nos  
 colonies et de notre commerce — nous jetons un coup d'œil ré-  
 trospectif sur ce qu'à certaines époques a coûté une force armée  
 qui était cependant assez considérable, nous voyons que  
 nous ne sommes pas encore arrivés au chiffre le plus minime qui  
 devrait être affecté à cet emploi.

Ceux qui seront chargés de la gestion des intérêts du pays,  
 doivent, sous ce rapport aussi, avoir la ferme volonté de dimi-  
 nuer considérablement ces dépenses; et, après mûre réflexion  
 et une comparaison impartiale de nos forces et de nos besoins,  
 stipuler une somme à laquelle doivent se borner ces dépenses à  
 une époque déterminée.

Bien que nos possessions d'outre-mer ne puissent être ad-  
 ministrées dans la métropole, mais aux colonies mêmes, le  
 pouvoir législatif fixera néanmoins les bases de cette adminis-  
 tration, et désormais toutes les ouvertures seront faites, non pas  
 sous le voile du mystère, à une commission d'Etat, mais à la  
 représentation nationale même, afin qu'elle puisse ratifier avec  
 une entière connaissance de cause les comptes de notre ad-  
 ministration coloniale. Cette coopération et la publicité qui  
 en découlera nécessairement, ne manqueront pas d'exercer une  
 influence salutaire, et bientôt l'on verra diminuer les non-va-  
 leurs qui absorbent tant de ressources, produits de nos colonies.

On nous demandera peut-être comment le gouvernement  
 pourra maintenant congédier sans pitié ceux qu'il avait autre-  
 fois dans une carrière que lui-même croyait être le plus  
 honorable? Le gouvernement osera-t-il agir de la sorte, en se  
 basant sur de nouvelles institutions, envers ceux que la loi a dé-  
 clarés inamovibles? Non! le bien aussi ne doit acquiescer que  
 par des moyens honnêtes. — Non! le gouvernement ne veut pas  
 plus être révolutionnaire que réactionnaire. Son projet de cons-  
 titution, tel qu'il est soumis en ce moment au conseil des mi-  
 nistres, assure à tout fonctionnaire, approvable les deux tiers  
 de son revenu.

En observant une stricte économie dans les affaires concer-  
 nant l'exercice du culte, le gouvernement se borne sim-  
 plement à la surveillance de la police, et des économies pour-  
 ront également se faire dans les départements des cultes.

Cet exemple ne sera pas sans résultat, en ce qui touche  
 d'autres fonctionnaires, ni pour le législateur, ni pour le gou-  
 vernement de cette Néerlande, dont l'honnêteté est proverbiale.  
 Le gouvernement d'un pays, tout en passant en d'autres mains,

est pas celui d'aujourd'hui, n'est pas celui de quelques années; il est celui de l'avenir; et les simplifications et les économies qu'il aura obtenues ne manqueront pas de porter leurs fruits de jour en jour.

Telles sont, tracées à larges traits, les vues de ceux qui en ce moment sont appelés au gouvernement, vues dont ils ne s'écarteront pas pendant leur administration provisoire, et ils prépareront, autant qu'il est en leur pouvoir, les bases des nouvelles institutions, afin qu'un ministère définitif, après l'adoption de la Loi-Fondamentale modifiée, et appuyé par les représentants de la nation, puisse les réaliser.

Si la nation donne son adhésion à ces vues, elle doit nous prêter son appui. Nous prions les hommes éclairés de ne pas nous refuser leur concours; nous le réclamerons au nom de la patrie.

Si par contre l'on n'y adhère point, si l'ennemi croit pas pouvoir faire sur l'autel de la patrie le sacrifice d'une partie des opinions particulières, aussi divergentes qu'il y a d'individus qui nous entourent; si nous faisons erreur dans notre appréciation sur ce que nous croyons être le véritable vœu national, — que d'autres hommes politiques se présentent et prennent en mains le gouvernement de l'Etat, afin que la patrie ne périsse pas.

Quant à nous, reportant nos regards vers la Providence, vers la Toute-Puissance, devant laquelle nous tous, chacun suivant sa conviction, nous prosternons humblement, devant cette Toute-Puissance qui tient dans ses mains la destinée des peuples et des dynasties, en toute conscience nous avons émis notre opinion. Que la nation, et vous Nobles et Puissants Seigneurs, décidiez après mûre délibération. Notre conduite se réglera sur votre décision.

Le Roi qui nous gouverne, n'a qu'un seul désir, n'a qu'un seul but, le bien-être de son peuple cheri.

**Nouvelles d'Allemagne.**

Le Correspondant de Hambourg contient une lettre de Kolding en date du 8 mai à 6 heures du soir, de la teneur suivante: Nous recevons à l'instant la nouvelle certaine que Fridericia a été bombardée aujourd'hui, depuis 7 heures du matin jusqu'à midi par une escadre danoise, la ville a été incendiée en deux endroits différents, l'artillerie prussienne a soutenu le feu; on prétend que 3 canonnières ont été coulées bas.

La nouvelle la plus importante est la confirmation de la formation de l'alliance défensive entre la Suède et le Danemarck, pour le cas où les troupes allemandes se porteraient en deçà de Königsau. C'est, dit le correspondant d'Altona, ce qui est déjà arrivé. Un corps auxiliaire de 16000 hommes a été concentré à Gothenburg, d'où en 8 heures de temps il peut se transporter facilement au Julland.

On ne saurait disconvenir que l'intervention de la part de la Suède, ne donne une tournure toute nouvelle à la question; il faut reconnaître qu'il règne en Suède une grande animosité contre l'Allemagne.

Le roi du Danemarck a mis à la disposition de son ministre des finances tous ses joyaux, et autres objets précieux, pour contribuer aux frais de la guerre.

Nous recevons aujourd'hui des nouvelles du théâtre de la guerre qui sont plus rassurantes. La capitulation des Polonais se trouve confirmée par le rapport fait à ce sujet par le général de Colomb. 13,000 hommes se sont rendus; et parmi eux, les principaux chefs.

La Gazette de Cologne contient sur les derniers événements du Grand-Duché de Posen de longs détails que l'heure avancée à laquelle le courrier nous est arrivé ne nous permet pas de reproduire. Nous les publierons dans un prochain numéro.

Königsberg, 5 mai.

Deux frégates danoises croisent depuis quelques jours non loin de Pillau; mais elles laissent passer tous les navires marchands qui font voile sous pavillon anglais. Une de ces frégates a mouillé hier devant notre ville et a déclaré que le port était bloqué. Le capitaine Röder, de la frégate la *Fletis*, a invité par écrit le consul danois à lui remettre une liste des navires qui sont dans ce moment en chargement à Königsberg et à Pillau; attendu que plus tard aucun navire ne pourra plus sortir de ces deux ports. D'après une autre version, le blocus de ce port ne commencera que dans huit jours. D'après l'avis officiel de l'amiral Röder, tous les ports du Hanovre, de Lübeck, de l'Oldenbourg, du Mecklenbourg, et de la Prusse sont bloqués par l'Etat, du siège depuis le 20 avril.

(Gaz. univ. allemande.)

Une lettre de Carlsruhe, 7 mai, adressée à la Gazette Universelle d'Augsbourg, contient ce qui suit:

Cette lettre, un courrier français est passé par notre ville; il est porteur, dit-on, de l'avis du gouvernement français à la cour de Vienne au sujet de la question d'Italie. Comme chez nous on suppose, sinon au cabinet de Vienne, du moins au peuple de Vienne, autant de fermeté à l'égard de l'Italie qu'il y a de faiblesse à l'égard de la Pologne, on m'avisera par maintenant une guerre avec l'Autriche autrement qu'on ne la envisageait il y a six semaines, c'est-à-dire comme un événement qui serait arrivé dans tous les cas, que dans l'Italie ou la Pologne, la Bohême ou la Hongrie, le Schleswig ou le mouvement de nos républicains qui en soient la cause la plus prochaine.

Des lettres de Cracovie, reçues à Vienne, annoncent, d'après des nouvelles arrivées de la frontière russe, que l'empereur Nicolas était arrivé le 5 mai à Varsovie.

**Nouvelles de Suisse.**

La fin de la séance d'aujourd'hui du grand conseil a été très brève. M. Ochsenbein et Schneider ont donné leur démission. Le premier avait fait la motion de passer à l'ordre du jour une interpellation adressée au conseil d'Etat relativement à la démission de M. Schneider, motion qui a été rejetée. M. Schneider a motivé sa demande par la prolongation de la session dans lequel se trouve, malgré lui, l'état de l'insécurité publique, et notamment l'université; il a été en butte à de nombreuses venant, entre autres, d'un journal

(la Berner Zeitung), rédigé sous l'influence de l'un de ses collègues, et c'est ce qui l'a péniblement affecté.

Le journal la Suisse, en annonçant ce résultat, ajoute: Il ne faut pas se le dissimuler: l'événement de ce jour est une révolution; cette révolution est pacifique mais les résultats ne le seront pas sans doute.

**Nouvelles d'Italie.**

Vienne 6 mai.

Les nouvelles reçues aujourd'hui du quartier-général du feldzeugmestre comte Nugent sont datées de Saïcie; elles annoncent que l'aile gauche de l'armée autrichienne est arrivée à Coregliano, et qu'elle passe maintenant la Piave avec des forces supérieures. On ne rencontre nulle part de résistance.

Des lettres particulières de Vérone du 2 mai portent que des combats très acharnés ont été livrés à l'ennemi aux environs de Peschiera, et que nos troupes y ont eu le dessus sur tous les points. Le maréchal Rüditzky avait fait lui-même une grande diversion contre Villafranca; les Piémontais ont été battus partout. Leur perte est très considérable; de notre côté il y a eu, dit-on, 400 hommes mis hors de combat; la plupart appartiennent au régiment d'infanterie Piret, qui s'est couvert de gloire.

On avait reçu à Vérone des lettres de Milan qui annoncent une stagnation complète des affaires dans cette dernière ville. Toutes les boutiques y sont fermées; l'anarchie y augmente de jour en jour; et pour maintenir l'ordre public, le gouvernement s'est vu obligé de faire venir un régiment de soldats piémontais. (Gaz. de Vienne.)

**Fin de l'édition extraordinaire.**

LA PRESSE, 15 Mai. (7 heures du soir.)

Le Roi a chargé ad interim du portefeuille du ministère de l'intérieur M. J. M. de Kempenaer, membre de la Seconde Chambre des Etats-Généraux et de la commission d'Etat du 17 mars, en remplacement de M. L. C. Luzac qui continue à rester chargé ad interim de la direction du ministère des affaires du culte réformé.

M. de Kempenaer a prêté serment, hier, entre les mains du Roi.

Nous apprenons d'une source ordinairement bien informée, qu'il est question de confier le portefeuille des affaires étrangères à M. le baron Bentinck, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire des Pays-Bas près la cour de Bruxelles; et celui de la guerre à M. le général Voet. M. Storm, membre de la commission d'Etat du 17 mars, ferait aussi partie de cette combinaison ministérielle.

La précipitation avec laquelle nous avons fait paraître notre édition extraordinaire ne nous a pas permis de passer en revue les nouvelles qu'elle contenait. Nous y revenons aujourd'hui.

Sans nous occuper pour le moment de l'important discours prononcé par le ministre de la justice dans la séance de la Seconde Chambre des Etats-Généraux d'avant-hier, nous passons à notre revue des nouvelles étrangères.

En première analyse figure le bulletin du théâtre de la guerre en Italie. Un combat a été livré sous les murs de Vérone; les journaux allemands, sans distinction d'opinions, attribuent la victoire à l'armée autrichienne; il est inutile de dire que les journaux italiens, — bien que les Piémontais aient dû abandonner le terrain, — proclament la victoire des troupes de Charles-Albert. La précision des détails fournis par la presse allemande suffirait pour nous faire croire qu'elle était bien informée.

La démission de M. Ochsenbein comme président de la diète fédérale suisse est une nouvelle d'autant plus importante que le monde politique s'était étrangement mépris sur les intentions de cet homme d'Etat, lors des conflits entre le *Sunderbund* et les autres cantons suisses. On pourrait voir dans ce fait une conséquence de l'attitude d'une partie de la diète à l'égard de la République française, attitude peu goûtée du parti exalté en Suisse, qui s'était flatté de compter M. Ochsenbein dans ses rangs. Ajoutons toutefois que le grand-conseil n'a pas accepté la démission de son président.

Une nouvelle non moins importante est la déclaration de la Suède en faveur du Danemarck, qui peut donner une face toute nouvelle à la question si l'Angleterre qui, comme on sait, s'est chargée du rôle de médiatrice entre les parties belligérantes, ne parvient promptement à aplanir les difficultés.

Le courrier d'aujourd'hui nous apporte un document des plus intéressants. Le pape vient d'adresser au peuple des Etats du Si-Siège une nouvelle proclamation. Les sentiments élevés et la fermeté de caractère du saint-père se soutiennent au milieu de la tourmente politique à laquelle est livrée la ville de Rome. Nous appelons particulièrement l'attention de nos lecteurs sur ce document.

Un rapport adressé par le ministère d'Etat de Prusse au roi Guillaume-Frédéric, dit que le prince de Prusse avait été chargé d'une haute mission en Angleterre. Le ministère engage le roi à hâter le retour du prince royal. Ce rapport est suivi d'un décret royal dans lequel nous voyons que le prince de Prusse a donné à différentes reprises pleine adhésion à la nouvelle direction des affaires d'Etat. Un aide-de-camp a été envoyé au prince pour lui porter l'ordre de son retour.

Ce rapport et ce décret ont suscité dans le pays quelques démonstrations contre le retour du prince; des députations ont été envoyées et des pétitions adressées au roi pour protester contre ce retour.

Le *Moniteur de Prusse* contient une proclamation du ministère d'Etat, en date du 13 mai, dans laquelle ce retour est spécialement motivé par cette considération que la présence du prince, en sa qualité d'héritier présomptif du trône, est de la plus grande nécessité au moment où il s'agit de former un nouveau pacte entre la couronne et le peuple. Nous donnerons demain cet article in extenso.

Une lettre de Berlin du 12 mai, publiée par la *Gazette de Cologne* mande qu'on craignait beaucoup de voir la tranquillité publique troublée dans la journée du lendemain; de nombreux placards couvraient les murs de la ville.

Une ordonnance royale convoque les députés prussiens au 22 mai.

Si la séance de vendredi dernier de l'Assemblée nationale de France n'a été que d'un médiocre intérêt, celle du lendemain a été marquée par divers incidents témoignant son intention de conserver entre ses mains les pouvoirs qu'elle tient de la nation. Mais on se demande dans ce cas quel rôle va jouer la commission exécutive. Ou il sera nul, ou il réduira les chefs des départements ministériels à l'état de simples commis.

Par suite d'une invitation adressée vendredi soir à tous les clubs, au nom du comité central polonais, la démonstration annoncée pour le samedi matin en faveur de la Pologne s'est trouvée réduite à des proportions tout à fait inoffensives. Pourtant les rassemblements ont paru assez inquiétants sur quelques points de Paris, pour décider à battre le rappel. Des bruits de nature alarmante, sans doute fort exagérés, circulaient sur les dispositions des ouvriers à la Villette (faubourg de Paris), et surtout à Rouen, où l'on dit que les clubs de Paris ont envoyé des agents.

Le *Commerce de Paris* annonce aujourd'hui, comme certain que la France avait déclaré la guerre à l'Autriche. Cette nouvelle a d'autant plus besoin de confirmation qu'il est difficile de croire que dans la position faite à la commission exécutive, elle ait pris une résolution de cette importance, sans en référer à l'Assemblée, surtout la veille même d'une discussion qui portera précisément sur l'attitude que doit prendre la France dans la lutte dont l'Italie est le théâtre.

La fête nationale, qui devait avoir lieu hier 14, au champ de Mars a été ajournée au 21. Cet ajournement est attribué à divers motifs.

M. le général baron Jossismi, aide-de-camp de S. M. l'empereur de Russie, est arrivé à La Haye, et est descendu à l'Hôtel du *Vieux-Doelen*.

Dans notre revue politique placée en tête du numéro du 13 de ce mois, rendant compte de la séance du 10 mai de l'Assemblée nationale de France, nous avons annoncé que M. de Lamartine avait prononcé quelques phrases très-énergiques, lors des interpellations qui lui avaient été adressées au sujet des affaires d'Italie. Instruit de ce fait par notre correspondance particulière, nous avons dû attendre, pour le reproduire, que le *Moniteur universel* publiât les paroles prononcées par M. de Lamartine. Nous les donnons ci-après textuellement, d'après ce journal officiel:

« J'accepte le jour fixé par l'honorable orateur, et je reprends un seul mot à la première partie de son observation. Qu'il soit tranquille, et que l'Italie elle-même soit tranquille!

Nous avons prononcé plusieurs fois déjà, et nous avons défini le genre de concours que la nation française prêterait aux nationalités délivrées de l'Italie; le texte de nos paroles sera aussi le texte de nos actes; le drapeau français ne s'avancera qu'à son heure, s'avancera dans les limites que votre sagesse et votre patriotisme universel aura écrites de votre propre main. Mais, sachez-le bien, ce qui s'est passé en 1831 ne se renouvellera pas en 1848, et, quand le drapeau français se sera avancé jusqu'ou notre politique lui aura dit de se porter, sachez qu'il ne reculera jamais. »

Une correspondance adressée à la *Gazette d'Aix-la-Chapelle* mande les faits suivants qui auraient eu lieu dans le duché de Limbourg. Nous les reproduisons, tout en en laissant à ce journal la responsabilité, quoiqu'il paraisse probable qu'une telle lettre, venant de M. de Sittard et arrivée à La Haye, par dans l'après-midi, était porteur de cette nouvelle.

Sittard, 11 mai.

Hier on a arboré ici le drapeau allemand avec une grande solennité. Il a été proposé par la ville, musique en tête et accompagné des autorités communales et des principaux habitants de la ville. La population a témoigné un grand enthousiasme de se revoir allemande.

Du 12. — Une estafette est arrivée ce matin avec l'ordre du gouvernement d'enlever l'étendard allemand de l'hôtel-de-ville, ou que sinon il serait arraché par la force des armes. Le conseil communal a déclaré qu'il ne pouvait le faire contre la volonté du peuple. Mais la bourgeoisie était très-excitée, et ne voulait pas le laisser enlever. On a déclaré unanimement qu'on ne l'ôterait pas volontairement, mais qu'on n'opposerait pas de résistance à la force armée. C'est dans l'attente de ce qui arrivera.

Münster, 12 mai.

Le drapeau allemand a aussi été arboré ici également hier par les rues avec grand pompe et au son de la musique, et suivi de toute la population parée des couleurs allemandes.

Ici, comme à Sittard, on a procédé aux élections du parlement allemand.

**Nouvelles de Rome.**

Les événements de Rome commencent à être mieux connus. On lira avec intérêt l'adresse suivante que le pape a faite à son peuple:

Quand Dieu, par une disposition ineffable de sa providence, nous a appelé, malgré notre indignité, à remplir la place de tant de Souverains-Pontifes illustres par la sainteté, par la doctrine, par la prudence et par les autres vertus, nous connaîmes à l'instant l'importance, le poids suprême et les difficultés si graves du grand office que Dieu nous confiait, et élevant vers lui les regards de notre âme, découragé et oppressé, nous le disions être franchement, nous le supplîmes de nous assister par une abondance extraordinaire de toute espèce de lumières et de grâces. Nous ne méconnaissons pas la situation difficile sous tous ses rapports, dans laquelle nous nous trouvons, et ce fut un véritable prodige du Seigneur; dans les premiers mois du Pontificat, nous ne succombâmes pas à la pensée de tant de maux qui nous semblaient venir, nous consumant sensiblement la vie. Et il ne nous suffisait pas, pour surmonter ces maux, des démonstrations d'amour prodiguées par un peuple que nous avions tout raison de regarder comme dévoué à son prince et Souverain, et par lequel nous nous exprimions, avec une ardeur nouvelle, d'implorer les secours de Dieu par l'intercession de sa très-sainte mère, des saints Apôtres, protecteurs de Rome, et des autres bienheureux habitants du Ciel. Cela fut notre consolation, la rectitude de nos intentions, et, ensuite, après avoir pris les conseils de quelques-uns des cardinaux nos frères et quelques-uns de vous, nous fîmes successivement pour le bon ordre de l'Etat, tout ce qui se fit jusqu'à ce jour. Ces choses furent accueillies avec l'allégresse et les applaudissements que tout le monde connaît et qui furent une abondante récompense pour notre cœur.

Cependant, sur ces entrefaites arrivèrent les grands événements non seulement de l'Italie mais de presque toute l'Europe, qui, en exaltant les esprits, firent concevoir le dessein de former de l'Italie une nation unie et compacte, qui pût se mettre au niveau de celles qui tiennent le premier rang. Cette pensée a fait insurger une partie de l'Italie qui brâit de s'émanciper. Les peuples coururent aux armes. Une grande partie de nos sujets s'empresèrent spontanément de se former en milices; mais lorsqu'ils furent organisés et pourvus de chefs, ils reçurent pour instructions de ne pas franchir les frontières de nos Etats. Ces instructions concordèrent avec les applications que nous avions données aux représentants des nations étrangères. Personne n'ignora les paroles que nous avons prononcées dans notre

dernière allocution, que nous étions décidé à ne pas déclarer la guerre; mais pendant que nous protestions ainsi, nous étions impuissant à mettre un frein à l'ardeur de cette partie de nos sujets animés de l'esprit de conquérir la nationalité des autres Italiens.

C'est pourquoi il nous a été impossible de faire, dans cette circonstance, notre sollicitude de père et de souverain en venant, de la manière qui nous a paru la plus efficace, au secours de ceux de nos fils et sujets qui se trouvent déjà exposés contre notre volonté, aux vengeances de la guerre.

Nos paroles rappelées plus haut, ont occasionné une commotion qui menace de faire irruption en actes violents, qui, ne respectant pas même les personnes, foule aux pieds tout droit, qui cherche (ô grand Dieu! Notre cœur se glace à le dire!) qui cherche à teindre les rues de la capitale du monde catholique du sang de personnes vénérables, victimes innocentes désignées pour assouvir les passions effrénées de gens incapables d'entendre la voix de la raison. Et ce sera là la récompense que devait attendre un souverain pontife pour les traits multipliés de son amour envers le peuple! Mon peuple! que fais-je fait? (popule meus! quid feci tibi?) Ces malheureux ne voient-ils pas que, sans parler de l'exécration énorme dont ils se souillent et du scandale incalculable qu'ils donnent à tout l'univers, ils déshonorent la cause qu'ils prétendent servir en remplissant Rome, l'Etat et toute l'Italie d'une série infinie de maux? Et dans ce cas ou d'autres semblables (Dieu veuille nous en préserver), le pouvoir spirituel, que Dieu nous a donné pourrait-il demeurer oisif dans nos mains? Que tous sachent, une fois pour toutes, que nous sentons la grandeur de notre dignité et la force de notre pouvoir.

O Seigneur! sauvez Rome, votre Rome, de si grandes calamités! éclairez ceux qui ne veulent pas écouter la voix de votre Vicaire, ramenez-les tous à de meilleurs desseins, afin qu'obéissant à celui qui les gouverne, ils passent moins tristement leurs jours dans l'exercice des devoirs du bon chrétien, devoirs sans l'accomplissement desquels on ne peut être ni bon sujet, ni bon citoyen.

Datum Romae apud S. Mariam-Majorem die prima mai MDCCCXLVIII

PIVS PP. IX.

On nous communique l'extrait suivant d'une lettre de Rome, datée du 3 mai. Il n'est que trop vrai qu'une anarchie complète règne dans cette capitale.

Rome, le 3 mai 1848.

Hier, il a régné ici un peu moins d'anarchie que le jour précédent. Le maître de la police a publié une proclamation pour blâmer les actes arbitraires auxquels on s'était livré. Le général de la garde civique en a publié une pour ordonner aux gardes de ne rien faire que ce qui leur est prescrit par les supérieurs, et pour leur rappeler qu'ils ne sont établis que pour maintenir la sécurité des personnes et des propriétés. Dans l'après-midi, on a battu la générale, mais un quart de heure des gardes s'est rendu au poste. Parmi eux se trouvaient tous les exaltés. Ceux qui n'ont pas répondu à l'appel sont tous gens pacifiques, de ces gens qui disent qu'ils ne veulent se mêler de rien. Le soir, le chef de l'état-major s'est rendu aux différents corps de garde. Il y pria les gardes, sans oser le leur ordonner, de retirer les postes qu'ils avaient établis aux demeures de plusieurs cardinaux et qui empêchaient ceux-ci de sortir. On s'est moqué de lui et les postes sont restés.

La Chancellerie, entre autres, où réside le cardinal Bernetti, a un poste nombreux pendant le jour; pendant la nuit, elle est entourée de toutes parts de sentinelles qui à chaque quart d'heure donnent l'alerte comme si une place assiégée.

Le cardinal Bernetti, les gardes civiques ont croisé le drapeau national le jour, le général de la garde civique tenta lui-même d'arrêter le cardinal. Mais on lui déclara qu'on ferait usage des armes pour empêcher la sortie du prélat.

Hier, on a porté des armes et des munitions au palais du Quirinal qui n'a pour toute défense que 60 gardes nobles, autant de gardes suisses et peut-être cent pompiers. Jusqu'à présent la partie exaltée semble vouloir respecter le Pape et le palais. La proclamation du Saint-Père qui a paru hier, n'a pas déarmé les exaltés; ils persévèrent dans leurs exigences; ils veulent la guerre.

A la suite de cette proclamation, les ministres ont donné une seconde fois leur démission, mais ils restent de nouveau jusqu'à la composition d'un autre ministère. Les clubs demandent un régime plus libéral dans leur sens, avec la faculté de faire en ce qui regarde la guerre, ce qu'il croira expédient. Le Pape a fait appeler le comte Mamiani, un des chefs du parti, pour former un ministère. On ne connaît pas encore le résultat.

On laisse maintenant partir les lettres, mais on ignore si elles traversent sans encombre les provinces. On ne sait pas encore quel effet l'allocution y a produite.

D'autres nouvelles particulières de Rome, sous la date du 4 mai, disent que le peuple romain commencerait à ouvrir les yeux sur les menées des exaltés; aussi ces derniers n'ont-ils pas osé jusqu'à cette heure exécuter leur projet d'établir un gouvernement provisoire.

Le comte Mamiani, que le pape a fait appeler, a été chargé de composer un nouveau cabinet, les anciens ministres ayant donné une seconde fois leurs démissions. Voici le bruit qui circule sur la composition du cabinet; le comte Mamiani à l'intérieur; le comte Marchetti aux affaires étrangères, le cardinal Orioli, ministre des affaires ecclésiastiques; l'avocat Pasquale Rossi, ministre de la justice; prince Doris, à la guerre, l'avocat Lanzi aux finances.

Le conseil municipal romain a résolu de se rendre près de sa sainteté pour l'engager à employer sa médiation entre l'Autriche et l'Italie, et à déclarer la guerre si le pape n'obtenait pas l'éloignement des Autrichiens de l'Italie.

Il se prépare une réaction dans la garde civique. D'un autre côté on dit qu'un gouvernement provisoire s'est établi à Viterbe. Le saint-père est affligé; il est à craindre que sa santé ne s'altère gravement. La garde civique continue d'occuper les portes de la ville; l'agitation est telle qu'on ne laisserait pas sortir sa sainteté pour ses promenades en dehors de Rome. L'avenir se présente toujours sous de sombres couleurs.

#### Nouvelles de Belgique.

La chambre des représentants belge a enfin terminé la discussion du projet de loi qui autorise l'émission de 20 millions de francs de banque pour le rachat de la caisse d'épargne de la Belgique générale. Ce projet de loi a été voté par 61 voix contre 30.

Le soir de la séance, M. le ministre des finances a déposé un projet de loi portant création de la caisse d'épargne sous le patronage de l'Etat.

M. le baron Osy a donné sa démission de président de la Banque d'Anvers.

La détermination de la part de notre honorable représentant, M. le Procureur d'Anvers, n'a rien qui doive alarmer le public. Elle ne lui est inspirée que par le désir de conserver, en attendant, son entière indépendance dans la discussion de la loi ayant trait aussi bien à la Société générale qu'aux caisses d'épargne.

#### Nouvelles d'Angleterre.

Londres, 12 mai.

La chambre des communes a voté hier, à la majorité de 146 voix contre 29, le bill sur l'expulsion des étrangers. Le bill a été attaqué très vivement par plusieurs orateurs éminents du parti libéral, et entre autres par M. Cobden et par M. Milner Gibson, qui siégeait il y a quelques jours à peine sur le banc ministériel, comme vice-président du bureau de commerce.

Le cabinet de lord John Russell s'est vu accuser par ses anciens amis et par M. Milner Gibson lui-même, de marcher dans des voies rétrogrades et de rechercher l'appui du parti tory pour faire passer des mesures anti-constitutionnelles. Tous ces orateurs ont recommandé l'adoption d'un large système d'économie dans les dépenses de l'Etat, de réduction dans les splendeurs barbares de la royauté, ainsi que l'a été M. Cobden, comme le meilleur moyen de rendre inébranlables le trône et les institutions du pays.

Lord John Russell, tout en promettant de réaliser toutes les économies possibles dans les dépenses de l'Etat, a cru devoir rendre un éclatant hommage à la simplicité des goûts de la reine, à son aversion pour le faste inutile, à son inépuisable bienfaisance et à son amour sincère et dévoué pour ses sujets. Les paroles du premier ministre ont soulevé des applaudissements presque unanimes dans la chambre.

#### Bourse de Londres du 12.

Il y a réaction dans les fonds publics. Le trois consolidé ouvert à 84 à 1/4 est descendu à 83 5/8 à 3/4 au comptant, 83 1/2 à 5/8 à terme. Baisse 1 p. c.

On n'est pas d'accord sur les causes de cette baisse, que les uns attribuent à des réalisations de bénéfice, les autres à la situation politique. Trois réduit 81 7/8, 82 1/8. Trois et quart 85 1/8 à 3/8. Bille de l'échiquier 38 à 42 sh. de prime. Banque 190 à 192.

Le marché étranger a suivi le mouvement de baisse. Deux et demi hollandais 42 à 43. Quatre de 62 à 63. Cinq espagnol 12 à 1/2. Trois de 21 à 1/2. Dette passive 2 7/8 à 3 1/8. Belge 4 1/2 5/8 à 62.

#### Nouvelles de Suisse.

Berne, 9 mai.

Grand conseil de Berne. — Il y a eu des conférences hier au soir et ce matin. Il en est résulté qu'une députation s'est rendue chez M. Ochsenbein pour l'inviter à revenir au grand-conseil où il devait présenter son rapport sur les instructions à donner à la diète. Cependant, une lettre de M. Ochsenbein est arrivée. M. le président du conseil d'état donnait formellement sa démission, la motivant sur le vote de la veille... Il paraît que le différend se terminera comme nous allons le dire: Une commission nommée ad hoc proposera demain au grand-conseil de ne pas accepter cette démission, et il sera déclaré que l'assemblée n'a pas entendu émettre un vote qui diminuât la confiance à l'égard de l'honorable président du conseil d'état. — Après une courte délibération sur quelques objets secondaires, on aborde la question à l'ordre du jour.

M. Ochsenbein, président du conseil d'Etat, entre dans la salle. Il présente un exposé historique du pacte fédéral de 1815, et indique les principes qui ont guidé la commission dans son travail.

Un débat s'engage sur le point de savoir si l'assemblée veut entrer en matière sur le projet ou le écarter.

M. Stämpfli fait une triple proposition: 1. La constituante en première ligne; 2. si elle n'est pas adoptée par les confédérés, prendre part à la délibération sur le projet en posant des conditions sine qua non; 3. s'il n'y a pas de majorité en diète, la députation de Berne insistera sur la formation d'une constituante.

M. Ochsenbein, après avoir encore justifié la commission de la diète, déclare qu'il peut adhérer à la troisième proposition de M. Stämpfli.

Le grand conseil adopte à une grande majorité ces propositions.

#### Nouvelles d'Allemagne.

Le *Moniteur de Prusse* publie un rapport de cabinet adressé de Potsdam le 11 au ministre d'Etat par le roi Frédéric-Guillaume, en réponse à un rapport du ministre d'Etat en date de la veille, par lequel les membres du cabinet expriment à S. M. le vif désir qu'elle mette fin dans un court délai à la mission dont elle a chargé le prince de Prusse en Angleterre avant la formation du ministère actuel. Le ministre d'Etat déclare qu'il est indispensable que le plus proche héritier du trône soit présent à Berlin pendant les délibérations de l'assemblée constituante qui ne va pas tarder à s'y réunir, afin que personne ne puisse douter que S. A. R., qui est le premier sujet du roi, est co-garant des droits que S. M. a résolu d'accorder à la représentation nationale.

« Je partage d'autant plus l'opinion exprimée dans le rapport du ministre d'Etat, dit le roi, que S. A. R. le prince de Prusse, mon frère, m'a exprimé à plusieurs reprises son complet assentiment à la nouvelle voie dans laquelle mon gouvernement est entré. Sur le rapport du ministre d'Etat, j'ai donc invité S. A. R. à revenir promptement dans la patrie, et j'ai chargé le major Lane, que j'ai nommé premier aide de camp du prince, de porter à S. A. R. mon invitation à revenir. »

Le même journal publie, également dans sa partie officielle, des rapports des généraux de Pfuel et de Colomb, en date du 9, desquels il résulte que, la veille, le principal corps des insurgés polonais, sentant l'impossibilité de se maintenir, a offert de déposer les armes à Schroda et a invité le lieutenant général de Wedell à se diriger aujourd'hui sur ce point pour y conclure une capitulation.

Le général de Pfuel a ordonné au général de Wedell de ne consentir en aucun cas à un armistice, et à ne conclure une capitulation qu'à la condition que les insurgés déposent immédiatement les armes; que les émigrés et étrangers, les chefs compris, seront conduits dans un dépôt entre l'Elbe et le Weser, ou obtiendront, à leur choix, des passeports pour la France, et que les hommes de la landwehr et les déserteurs qui ont combattu dans les rangs des insurgés, seront conduits à Posen et recommandés à la clémence du roi.

La demande de capitulation a été adressée au général de Wedell par les généraux Mieroslawski et Mieroslawski a fait connaître qu'il est prêt à déposer les armes.

Le 1<sup>er</sup> mai a eu lieu, à la bourse de Christiania, une grande réunion, dans laquelle on a pris les résolutions suivantes:

1. L'Eider était, même avant la fondation, du royaume du Nord et de l'empire allemand, la limite entre les deux grandes branches de la race germanique: les habitants du Nord (Danois, Suédois et Normands) et les Allemands.

2. Le Schleswig est donc un pays danois, habité par une partie du peuple danois.

3. La prétention de l'Allemagne d'incorporer le Schleswig à la confédération germanique, à laquelle il n'a jamais appartenu, est un excès de pouvoir, une attaque de la nationalité allemande contre celle du Nord.

4. La Norvège ne peut pas rester spectatrice indifférente de ces attaques.

5. La Norvège et la Suède doivent reconnaître que ces prétentions de l'Allemagne sur le Schleswig portent atteinte à leur propre nationalité et que le Danemark lutte héroïquement pour l'indépendance de tout le Nord.

6. Le peuple norvégien ne doit donc pas refuser de partager les efforts et les sacrifices qu'exige la nécessité du moment.

7. Ces résolutions seront communiquées au roi et au storting.

On a, en outre, établi un comité de 12 personnes, qui auront à agir dans le pays dans l'esprit des résolutions ci-dessus.

#### Nouvelles de France.

Paris, 12 mai.

La séance de l'Assemblée nationale n'a encore été aujourd'hui que médiocrement intéressante, bien que toujours fort tumultueuse. Il s'agissait de décider du mode de nomination de la commission chargée de préparer un projet de constitution. Les propositions ont été très nombreuses et plus étranges les unes que les autres; un représentant, entre autres, a demandé une commission composée de cent cinquante membres. Cette commission se réunirait en séance dans le local de l'ancienne chambre des députés, et y discuterait les divers points de la constitution. Ce serait une assemblée dans l'assemblée. Après un débat des plus confus, l'assemblée s'est arrêtée à une commission de dix-huit membres, nommés à la majorité absolue et par scrutin de listes, par l'assemblée tout entière. Il est probable que ce scrutin sera renvoyé à la séance de mardi, 16 mai.

13 mai.

Pendant qu'un avis, inséré dans les journaux, annonçait que la manifestation en faveur de la Pologne, projetée pour aujourd'hui, était remise à lundi, et qu'une proclamation du comité central polonais invitait tout ceux qui devaient y prendre part à ne pas troubler la paix publique, un avis affiché hier soir à tous les coins de Paris, convoquait les ouvriers et les membres des clubs pour ce matin huit heures sur la place de la Révolution pour une manifestation, disait l'affiche, en faveur du principe démocratique.

A neuf heures, cependant, il n'y avait personne encore sur cette place. La mairie de Paris et la préfecture de police n'en avaient pas moins pris de grandes mesures de précaution. Plusieurs légions de la garde nationale avaient été convoquées presque entièrement; dans les autres légions, plusieurs compagnies avaient reçu ordre de se tenir prêtes à marcher au premier coup de baguette. La garde mobile était également consignée; et une grande partie sous les armes. Les abords de la salle de l'Assemblée nationale étaient protégés par de forts détachements. En un mot, on ne s'attendait nullement à une attaque, et pas même à du désordre, on était prêt à tout événement. Vers midi, des colonnes assez nombreuses, descendant de la Bastille, où des rassemblements s'étaient formés, malgré la remise de la manifestation, et par suite, dit-on, d'un malentendu, sont parvenues les boulevards et sont venues se joindre à d'autres rassemblements qui s'étaient également formés dans le courant de la matinée sur la place de la Révolution. Aussitôt le rappel a battu dans plusieurs quartiers, et les gardes nationales convoqués se sont rassemblés.

Heureusement, tout s'est borné à un peu de bruit. Les colonnes n'ont pas formé un effectif que les uns évaluent à dix mille, d'autres à vingt mille et plus. Elles ont été arrêtées sur la place de la Révolution. Là elles ont nommé des délégués qui ont traversé le pont et se sont présentés à la grille du palais de l'Assemblée, du côté du pont d'Orsay. Des représentants sont venus au-devant des délégués et ont reçu de leurs mains diverses pétitions en faveur de la Pologne, qu'ils ont été déposer sur le bureau de l'Assemblée qui ouvrait sa séance en ce moment même. Les pétitions remises, les délégués se sont retirés, et après avoir stationné quelque temps encore sur la place de la Révolution, le grand rassemblement s'est dispersé.

On donnait aujourd'hui comme certaine et positivement arrêtée, une levée extraordinaire de deux cent mille hommes de 18 à 30 ans; tous les citoyens de cet âge, non mariés, seraient compris dans cette levée.

On aurait donné dès hier des ordres pour une fabrication d'armes, fusils et sabres.

Une partie de la garde nationale mobile et des gardes nationales seraient immédiatement équipées pour entrer en campagne.

L'état-major aurait également reçu des ordres d'équipement.

Cette nouvelle a produit une grande sensation parmi les membres de la représentation nationale. (Correspondance.)

Suivant une correspondance de Paris, voici les *casus belli* que paraît avoir posés la commission de gouvernement qui s'occupe des affaires d'Italie:

Si Charles-Albert prétendait réunir la Lombardie au Piémont, à titre monarchique, la France passerait immédiatement les Alpes pour faire respecter le droit des Lombards, à se constituer librement, comme ils l'entendent.

Si Charles-Albert était battu par les Autrichiens, la France rapprocherait son armée d'observation du théâtre de la guerre, afin d'intervenir pour la reconstitution de la carte de l'Italie.

#### Assemblée nationale. — Séance du 13 mai.

Une certaine agitation règne aux abords du Palais-Bourbon. Le bruit court dans le public qu'une douzaine de mille ouvriers doivent essayer aujourd'hui de forcer la salle des séances, et l'appareil inaccoutumé de forces qu'on remarque aux alentours est de nature à accréditer ces rumeurs, qui sont bientôt l'objet des commentaires les plus exagérés. Dans l'intérieur, la physionomie de l'Assemblée et des tribunes n'offre rien de saillant.

La séance est ouverte à une heure dix minutes.

M. Bignon dépose diverses pétitions, dont l'une demande l'annulation de la loi sur la non-armée, en faveur de l'Italie et de la Pologne.

M. Vivien dépose une pétition dans le même sens.

M. Vivien, rapporteur. Je viens entretenir l'Assemblée d'une question qui nous a paru sérieuse. Une partie de l'Assemblée a présenté un projet de décret qui portait que les membres nommés dans les départements seront obligés d'opter avant le 15 mai, et de se rendre pourvu à leur remplacement par de nouvelles élections. La commission a cru devoir modifier ce projet, c'est-à-dire que les députés des départements doivent opter avant le 20 mai; qu'à défaut de quoi il sera pourvu à leur remplacement par décision de l'Assemblée, que les nouvelles élections devront avoir lieu avant le 20 mai.

M. Germain Sarrasin ne prolongeât pas inutilement pendant dix jours la discussion; la date du 20 mai lui semble trop éloignée.

Après quelques observations de M. Durand (de Romorantin) sur ce que

suivant lui, il ne devrait pas être fait d'élections avant que la question des incompatibilités ne fût discutée, M. le président annonce qu'il va mettre aux voix d'abord le principe de l'option, puis la date du délai dans lequel elle devra avoir lieu.

L'art. 1<sup>er</sup> établissant que les députés nommés dans plusieurs départements opéreront pour l'un d'eux, est adopté.

Par un second vote, l'Assemblée fixe au 15 mai le délai dans lequel l'option sera faite.

L'Assemblée adopte ensuite l'art. 2, ainsi conçu :

« En cas de non option, l'Assemblée, dans sa séance du 16, tirera au sort le département que devra représenter le député deux fois nommé. »

Art. 3. Sur l'ordre du président de l'Assemblée nationale, le ministre de l'intérieur fixera le jour où les élections devront avoir lieu.

M. Trousseau présente un amendement portant que dans le cas d'option, celui des candidats qui avait obtenu, lors de l'élection, le plus grand nombre de suffrages après le représentant nommé, fût désigné de droit à la place de celui-ci.

M. le président. Nous devons d'abord voter sur l'article. M. Flocon, ministre du commerce et de l'agriculture. Si j'arrête un moment vos délibérations, c'est que, selon moi, la rédaction de l'article qui vous est soumis, engage une question de gouvernement. Vous dites dans cet article que : « Sur l'ordre du président, le ministre convoquera, etc. » Si telle est votre intention, vous êtes souverains, manifestez-la, vous aurez sciemment décidé une base de votre politique, de votre constitution ; jusqu'à présent nous ne savons pas nous-mêmes au juste de qui nous devons recevoir nos ordres...

Une voix. De nous, de nous seuls ? M. Flocon. Je réclame l'indulgence de l'Assemblée ; ce que je dis n'a rien de prémédité, c'est incidemment, je vous assure, que je traite la question. Je me suis demandé, si vous faites donner ordre aujourd'hui au ministre de l'intérieur, si demain vous ne vous croirez pas aussi parfaitement, et au même titre, autorisés à donner un ordre au ministre des affaires étrangères.

Des voix. Sans doute. M. Flocon. Je le veux bien, mais alors n'avez-vous pas annulé le pouvoir de la commission exécutoire... Trouvez-vous utile de maintenir le mot ordre. Vous en êtes les maîtres. Mais au moins, si vous le maintenez, vous aurez en ce que vous faites, après l'observation que je viens de vous présenter.

M. Vivien. La commission n'a voulu préjuger aucune des graves questions que l'Assemblée nationale devra trancher ; mais deux considérations nous ont dirigés dans la rédaction de l'article combattue. La première est tirée de la situation actuelle de l'Assemblée, qui a bien pu déléguer une partie de ses pouvoirs à une commission exécutive ; mais qui ne les a pas aliénés. La seconde est tirée du fond même de la question. Je crois qu'on a trop abusé des précédents, tirés de la constitution anglaise ; j'en trouve un cependant qui s'applique directement au fait en discussion. Le parlement anglais est souverain dans tout ce qui concerne son organisation. C'est lui seul qui préside aux mesures à prendre, en cas de vacances dans ses rangs.

Toutefois, la commission prenant en considération l'objection qui vient d'être faite, vous propose de substituer le renvoi à la commission du pouvoir exécutif au renvoi près le ministre de l'intérieur.

M. Flocon. Je vois avec un vif chagrin, permettez-moi de le dire, je vois avec une profonde douleur, qu'on applique au gouvernement républicain de la France, les précédents du gouvernement aristocratique de l'Angleterre. M. Dupin aîné. Ce sont toujours des questions graves que celles qui s'agitent à l'Assemblée nationale, et surtout quand ces questions se rapportent au jeu du pouvoir souverain. L'Assemblée, en nommant une commission exécutive, n'a pas entendu se dessaisir de son droit direct et omnipotent. Je demande d'ailleurs pourquoi l'objection qu'on vient de faire n'a pas été présentée l'autre jour lorsque nous avons conféré à notre président le droit de requérir la force publique, sans même s'astreindre à suivre l'ordre hiérarchique. Je soutiens qu'en raison des règles générales tirées de la situation, comme en raison des règles particulières tirées de la matière, l'Assemblée doit déléguer à son pouvoir le droit de convocation des collèges électoraux, sauf pour l'exécution à faire passer cet ordre par l'intermédiaire des ministres.

M. Vivien. On a critiqué la pensée d'emprunter quoi que ce soit aux institutions britanniques. J'avais été le premier à dire qu'on ne saurait appliquer à notre gouvernement les habitudes d'une nation aristocratique monarchique, qu'on avait trop abusé des emprunts faits à nos voisins d'outre-Manche. Mais ce que je ne puis comprendre à mon tour, c'est que dans la République il se trouve des républicains qui viennent contester le droit de l'Assemblée nationale. (A la bonne heure ! c'est juste...) De l'Assemblée nationale, expression si complète, si vraie du pays entier.

M. Flocon. Citoyens, assurément je serai toujours heureux de recevoir des leçons de républicanisme de quelque côté qu'elles me viennent ; mais je crois devoir faire observer que j'ai dit seulement qu'il y avait dans la rédaction de la commission un mot sur le sens duquel il était nécessaire de bien s'entendre, voilà tout ce que j'ai voulu dire, et rien de plus.

Je m'incline comme ministre, je m'incline comme citoyen devant les volontés de l'Assemblée. Mon cœur serait bien changé si je n'obéissais pas à ses ordres, et mon cœur ne changera jamais, vous pouvez en être certains. L'Assemblée vote sur l'ensemble du décret et l'adopte.

M. Stourm, rapporteur de la commission chargée de rédiger le projet de décret sur les comités et commissions de l'Assemblée nationale, se livre à un exposé général des principes qui ont présidé à cette rédaction. La commission, dans son premier lieu, que tous les membres pussent apporter le concours de leur expérience partout où ils sentiraient se concourir utile ; que ces spécialistes fussent toujours à leur place ; enfin, que l'Assemblée fût placée dans la nécessité d'étudier les affaires non plus isolément, mais dans les vues d'ensemble et de coordination.

Voici le texte de ce décret :  
Projet de décret sur les comités de commissions de l'Assemblée nationale

Art. 1<sup>er</sup>. L'Assemblée nationale se partage en quinze comités composés chacun de quinze représentants, savoir :  
1. Comité de la justice ; 2. comité des cultes ; 3. comité des affaires étrangères ; 4. comité de l'instruction publique ; 5. comité de l'intérieur ; 6. comité de l'administration départementale et communale ; 7. comité de commerce et de l'industrie ; 8. Comité de l'agriculture et du crédit agricole ; 9. Comité de la marine ; 10. comité de la guerre ; 11. Comité de l'Algérie ; 12. comité des colonies ; 13. comité des finances ; 14. comité des travaux publics ; 15. comité de législation civile et criminelle.

Art. 2. Chacun des membres de l'Assemblée nationale, sur le registre ouvert à cet effet, à la quinzaine, ceux des comités dont il désire faire partie, en indiquant l'ordre de sa préférence.

Le président et les vice-présidents opèrent la répartition des membres entre les comités, d'après les inscriptions ; et dans le cas où le nombre des premières inscriptions ne serait pas en rapport avec celui des membres dont chaque comité doit se composer, ils placent les représentants dans les autres comités pour lesquels ils se seront inscrits subsidiairement ; ils répartiront également entre les comités, comme ils le jugeront convenable, les membres qui ne se sont pas fait inscrire à la quinzaine.

Les comités sont chargés, à moins que l'Assemblée n'en décide autrement, de l'examen des propositions et pétitions qui concernent leurs attributions respectives. Ils chargent un rapporteur de rendre compte à l'Assemblée des résultats de leurs travaux.

Art. 3. Chaque comité a pour son président, un vice-président et un secrétaire. L'Assemblée peut toujours former des commissions spéciales pour les questions qu'elle ne croirait pas devoir renvoyer à un comité. Elle détermine le nombre des membres de ces commissions et décide par quel organe elles seront nommées, soit par le président, soit

par l'Assemblée nationale, en séance publique ou dans les comités par scrutin de liste.

M. Bonnat combat le projet de la commission ; il déclare voir avec effroi la constitution de tant de comités permanents. Il ne veut que deux comités permanents, celui de constitution et celui des travailleurs. L'orateur développe et lit un projet de décret dans ce sens.

M. Recurt, ministre de l'intérieur, annonce que la fête nationale du Champ-de-Mars est renvoyée au dimanche 21 mai, pour donner le temps aux délégués des départements de se rendre à Paris.

M. le président. Les questions relatives à l'Assemblée nationale dans cette fête sont renvoyées, si vous le jugez bon, à vos questeurs, juges naturels des détails de ce genre.

M. Vignerte monte à la tribune. (Un grand nombre de membres quittent la salle. L'orateur craint que les commissions et les comités s'arrogent une initiative qui ne doit jamais leur appartenir.)

M. Stourm. Sans aucun doute la souveraineté et l'initiative appartiennent à l'Assemblée toute entière.

M. Guerin demande l'impression du projet présenté par M. Brunet, projet auquel il se rallie.

M. F. Bastiat est favorable aux comités, parce qu'ils permettent la plus utile répartition des lumières et capacités spéciales.

M. Barrot. La question me paraît très grave ; elle est double. Y aura-t-il des commissions permanentes ? Quelle sera l'organisation de ces comités ? Sur le premier point, auquel il veut se limiter, l'orateur se prononce sur l'affirmative. Les comités peuvent co-exister, dit-il, à côté des bureaux. Toutes les propositions faites à l'Assemblée ne pourront pas être renvoyées indistinctement aux bureaux ; certaines de ces propositions ne peuvent arriver à la discussion sans une mûre élaboration. Des comités spéciaux sont seuls en mesure de remplir cette tâche.

M. de Lasteysrie. La commission, en instituant son conseil, semblait exclure ses bureaux. M. Barrot pense que les uns et les autres peuvent subsister simultanément ; pour moi, dit l'orateur, je repousse l'organisation de ces comités.

M. le rapporteur défend le système de la commission ; il établit que les comités spéciaux méritent de beaucoup la préférence sur les commissions issues des anciens bureaux, dont les décisions appartaient au hasard.

M. Cremieux. On a parlé d'une oppression possible de la minorité par la majorité ! Il faut craindre, selon moi, un autre danger non moins grand, c'est le danger d'une oppression de la majorité par la minorité.

Chaque comité ne renferme pas 60 hommes spéciaux séparément. Il y aura donc au sein de chacun, un groupe qui fera loi. Chaque comité, fort de l'étude qu'il aura faite des questions soumises à l'Assemblée, fort de la confiance de celui-ci, lui imposera par le fait toutes ses volontés.

Vous parlez tout à l'heure, citoyens, des importantes questions de pouvoir administratif ; mais, en adoptant ce qu'on vous propose, vous renietez par force dans le sein de vos comités l'administration du pays. (Rumeurs.)

Citoyens, ont est toujours bien accueilli par une assemblée souveraine quand on lui dit qu'on lui remet tous les pouvoirs ; ce n'est donc point au point de vue général, mais au point de vue spécial, que j'envisage les questions, et que je demande à l'Assemblée si les comités permanents n'auront pas, par leur spécialité, une influence plus grande sur les ministres et sur l'Assemblée.

Je le répète, c'est une question fort grave, et je demande s'il est possible de remplacer en un jour, par un seul vote, ce qui existe, et d'y substituer des comités permanents qui dureront pendant toute votre législature. Je ne le crois pas, et je demande que cette question si importante soit renvoyée, soit à la commission de constitution que vous allez nommer, ou qu'au moins on se réunisse dans les bureaux pour l'étudier. Nous espérons que l'Assemblée, frappée des observations que nous lui avons soumises, renverra la proposition à la commission de constitution ou à une commission spéciale.

Un membre. Aux voix les conclusions du rapport !

M. Cremieux. Nous insistons, dans l'intérêt de l'Assemblée, pour qu'on réfléchisse sur une question aussi grave.

M. de Lasteysrie combat la similitude que M. Cremieux vient d'établir entre ceux d'une autre époque. Il s'étonne qu'on renvoie à la commission de constitution une question qui n'intéresse que l'Assemblée. Comparant ensuite le système proposé avec l'ancien, il établit que les questions seront plus mûrement élaborées par comités spéciaux que par bureaux dont l'organisation est due au hasard, et où la minorité n'est presque jamais représentée, attendu que la majorité de l'Assemblée se reproduisait presque toujours dans les différents bureaux. (Aux voix ! aux voix !)

L'Assemblée décide qu'il n'y a pas lieu à renvoi dans les bureaux, ainsi que plusieurs orateurs l'avaient demandé.

L'Assemblée décide ensuite qu'elle se partagera en comités, et que ces comités seront au nombre de quinze.

Des voix. Que les comités soient permanents.

L'Assemblée décide que ces comités seront composés chacun de 60 membres.

M. Portalis parle ensuite sur le mode de répartition des travaux entre les divers comités ; il ne veut pas que la question des cultes soit distincte, et lui donner trop d'importance. Nous sommes sans doute dans une période de tolérance, puisque nous admettons des hommes à se présenter ici dans un costume que les lois ont prohibé. (Tous les regards se portent vers l'abbé Lacordaire.) Aujourd'hui, nous acceptons les hommes et leurs costumes ; mais que ces hommes ne s'imaginent pas qu'en les admettant ici, nous leur préparons un piédestal pour s'emparer du pouvoir. Il est toujours bon de signaler le péril... s'il doit exister.

L'orateur voudrait que le second comité fût celui du travail et du progrès. J'ai voté contre la formation d'un ministère, parce que je ne veux pas grever le budget de nouvelles charges, mais je reconnais que la question du travail est la grande question de l'avenir. Enfin, l'orateur voudrait un comité des pétitions et des réformes.

M. Lacordaire. J'ai des grâces à rendre à l'honorable préopinant ; il a dit que la République avait pris sous sa sauve-garde un costume qui n'était pas entièrement conforme aux lois, qu'elle avait accepté et le costume et l'homme ; je l'en remercie et ne veux pas m'arrêter à sa phrase incidente, dans laquelle il disait qu'à une autre époque je n'aurais pas osé produire au grand jour ce costume sacré... Je me bornerai à dire incidemment qu'à toute époque j'aurais eu le courage de porter ce costume. J'ajouterai que j'ai la confiance que j'aurais eue à toute époque à la barre d'accepter.

On a parlé aussi de piédestal, d'ambition déguisée. Il n'y a pas d'autre piédestal que celui de la fraternité dont je porte l'habit, et c'est la République elle-même, la République triomphante et généreuse, je dirai plus, la République juste qui l'a proclamé.

M. Coyerel. Ce n'est pas à mon confrère (designant M. Lacordaire), que je veux répondre, mais à l'orateur qui l'a précédé. On a manifesté des craintes qui ne peuvent exister, et peut-être a-t-on eu tort de soulever ces alarmes : c'est un moyen de les faire naître. Il ne peut exister qu'un piédestal, et ce piédestal, c'est la tribune du haut de laquelle je vous parle.

Je viens appuyer la formation du comité des cultes ; le droit pour chaque Français de servir Dieu suivant sa conscience, c'est là une conquête que nos pères nous ont transmise, et je ne pense pas qu'il y ait un seul Français qui songe à la repousser.

Le comité des cultes aura à examiner une difficile question, celle des rapports du gouvernement avec les ministres des cultes. Je déclare que quant à moi je ne dirai rien dans le comité des cultes que je ne puisse répéter à cette tribune. Je crois qu'un comité des cultes est indispensable ; il aura la tâche difficile de fonder la paix sans qu'il en coûte rien à la liberté et à l'ordre.

M. Em. Arago. Je viens présenter à l'Assemblée quelques courtes, observations pratiques sur la proposition qui nous a été faite par le citoyen Portalis, sur la création immédiate d'un comité permanent du travail.

L'orateur dit qu'il serait étrange que la question des travailleurs, la plus importante du moment, ne fût pas, comme tant de matières évidemment secondaires, traitée, étudiée, par un comité permanent, et qu'on se contente

tât de la renvoyer à l'examen de la commission spéciale de 36 membres, dont la création a été dernièrement votée. Il serait bien étrange, ajoute-t-il, que sous certains rouages administratifs, que chacun de nous connaît, il y eût des comités permanents, tandis que devant cette question énorme et difficile, il n'y eût qu'une commission spéciale et temporaire. J'adjure, en conséquence, l'Assemblée de décider qu'il sera nommé un comité permanent des travailleurs.

M. Stourm ne voit pas d'inconvénient à ce que la création du comité ait lieu.

MM. Vivien et F. de Lasteyrie appuient la proposition de M. Arago.

La clôture de la discussion est mise aux voix et adoptée.

On met aux voix l'adoption de l'article qui a pour objet la création d'un comité du travail chargé de rechercher les moyens d'améliorer le sort des travailleurs. Elle est prononcée à l'unanimité, et l'Assemblée décide, par un second vote, que la commission déjà nommée sera fondue dans ce comité.

Les paragraphes portant la création des différents comités sont successivement mis aux voix et adoptés.

M. Felix Pyat fait remarquer qu'on a oublié de créer un comité des arts, soit au département de l'intérieur, soit à celui de l'instruction publique, l'Assemblée décide qu'ils formeront un comité de l'intérieur et des arts.

On passe au vote sur l'article 2. Une discussion confuse s'élève au sujet de l'inscription des membres de l'Assemblée pour la formation des comités. Le désordre est extrême ; les interpellations se croisent, et le président fait de vains efforts pour remettre de l'ordre dans la discussion.

M. Ducoux demande la parole pour un fait qui intéresse la dignité de l'Assemblée.

Un journal, dit l'orateur, a inséré un article duquel il résulterait que votre questure aurait fait apporter dans une des salles de votre palais un certain nombre de fusils pour vous défendre contre les émeutes, contre l'émeute. (Violents murmures. — Vive agitation.)

Une voix. Il ne nous en faut pas.

L'observation de M. Ducoux n'a pas de suite, et la discussion continue, mais toujours aussi confuse et décousue, toujours aussi bruyante.

L'article en discussion et les suivants sont adoptés après un débat confus et sans intérêt. — La séance est levée.

La Chambre s'ajourne à lundi.

#### Bulletin de la Bourse.

La Bourse a ouvert en baisse et ses cours n'ont pas pu se relever par suite de la nouvelle donnée par un journal du matin que l'entrée des Français en Italie était un fait accompli. On disait aussi que des rassemblements s'étaient formés à la Madeleine ainsi qu'aux portes Saint Denis et Saint Martin, et que l'on battait le rappel.

Les actions de la Banque ont été vivement affectées par le dernier relevé hebdomadaire qui constate que la Banque a en ce moment pour 44 millions d'effets en souffrance ou à recouvrer. Les chemins de fer étaient faibles, mais sans affaires.

Le 3 p. c., qui était hier à 47, a fait 46-25 et 45-50 et ferme à 46-50.

Le 5 p. c., qui a fermé hier à 70-75, a varié de 69 à 68 et reste à 68-50.

Les bons du trésor ont fait 31 1/2 et 32 p. c. d'escompte.

La Banque de France a fait 1,350 et 1,295 et reste à 1,320 ; les obligations de la ville ont fléchi de 5 fr. à 1,065 ; les Quatre Canaux de 10 fr à 790 ; la Ville de Montagne de 200 fr. à 2,000.

Le emprunt romain a fléchi de 3 1/2 à 50 ; l'emprunt du Piémont de 10 fr. à 820 ; l'emprunt belge de 1840 de 2 p. c. à 65 1/2 ; celui de 1842 de 1 1/2 à 67 ; les ducats de 1-50 à 71.

## SALON DES VARIÉTÉS VAN AMSTERDAM,

ONDER DIRECTIE VAN

P. Boas en N. Judels,

staande op het Plein.

Dingsdag den 16 Mei.

(Op algemeen vereeerd verzoek.)

## De Voddenraper van Parijs,

nieuwe groote vaudeville in 9 tafereelen, naar het Fransch : le Chiffonier de Paris, vrij vertaald door de Heer P. M. Waarin de Heer JUDELS de rol van den Voddenraper zal vervullen.

Aanvang ten half negen uren.

## ANNONCES.

### VENTE PUBLIQUE DU MAGASIN

DE  
A. Monchen,

Marché aux Herbes, 377, à La Haye.

Par le ministère du Notaire J. G. VANDER HAAK, résidant à La Haye, Lundi le 22 Mai, 1848 et jours suivants, à dix heures du matin, d'un grand assortiment de BIJOUTERIES, ORFÈVRES, BRONZES, PENDULES, CANDELABRES, PORCELAINES, CRISTAUX, LAMPES, ARGENTERIE, et une quantité d'articles de luxe et d'utilité. A voir pour le public le Vendredi et le Samedi les 19 et 20 Mai de 11 à 3 heures, et le Mercredi et le Jeudi, pour toute personne munie d'une carte, qu'on est prié de se procurer audit Magasin.

Le soussigné a l'honneur d'informer le public qu'il se charge de la confection de toute espèce d'uniformes pour le service militaire, des armées de terre et de mer.

Il se recommande de nouveau à la bienveillance du public.  
Wm S. SEVER,  
Successeur de M. J. H. H. H.

On demande une femme de chambre, professant la religion protestante, jouissant d'une bonne santé, âgée d'une quarantaine d'années, parlant le français et connaissant la couture et autres ouvrages de ménage. S'adresser au bureau du Journal de La Haye, sous l'indication.

## A LOUER PRÉSENTEMENT

une jolie MAISON DE CAMPAGNE, avec Jardin potager et beau jardin anglais, et, si on le désire, une tenderie à Pingons, située dans la partie la plus saine des environs de La Haye et à la proximité du Bois. S'adresser au maître charpentier J. J. ROTTEVEK, Waaldorper-Laan par La Haye, ou par lettres affranchies sous l'initiale R., au libraire J. M. VAN T HAAFF au Plein.

A LA HAYE, chez Leopold Lehenberg, Souf. 75.

Dépôt général à Amsterdam chez M. Schooneveld et F. Beurssteeg ; et à Rotterdam, chez S. VAN RYEN SNOOK, Hoofd 1848.